

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Juin 2019

**Etaient présents :** MM. BACCI Jean, RIBOULET Gilbert, CAILLEUX Marc, Mme GENIO Ghislaine, M. GENIO Giovanni, Mmes GUTTIN Arlette, SANTACREU Anne-Marie.

**Absents excusés :** Mmes MAROTZKI Marie-Hélène (pouvoir à Mme SANTACREU Anne-Marie), GHESQUIER Corinne, Mrs HERRIOU Jean-Pierre et DELIGNY Franck

**Secrétaire de séance :** Mme GENIO Ghislaine

Quorum atteint.

Début de la séance : 18h00

Le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 6 mai 2019, est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, acceptée à l'unanimité. Celle-ci est abordée en première délibération.

### **DELIBERATIONS**

#### **1\* Demande de fonds de concours à la CCLGV**

M. le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté Lacs et Gorges du Verdon, en vue de participer au financement de :

- l'installation de climatisations de 3 gîtes communaux à hauteur d'une aide de 3150 €
- l'acquisition de l'immeuble ROUX qui est contigu au bistrot de pays et qui permettra la mise en conformité de la cuisine à hauteur d'une aide de 9500€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, marque accord pour faire cette demande à la CCLGV

#### **2\* Projet d'acquisition de l'immeuble Roux**

M. le Maire expose aux conseillers présents que l'immeuble ROUX situé Le Cours Place de la Fontaine cadastré section B 392 d'une contenance de 68ca est à la vente à la suite du décès du propriétaire

En faisant l'acquisition de cet immeuble contigu à notre bistrot de pays, la partie rez-de-chaussée permettra d'agrandir la salle de restaurant et de concevoir une cuisine aux normes, les étages pourront être transformé en un logement de type T3 et de le louer immédiatement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix maximum de 150 000 € + frais de notaire y compris auprès des établissements bancaires pour obtenir un emprunt de 160 000 €.

#### **3\* Amortissements d'immobilisation 2019**

M. le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de constater nos amortissements d'immobilisation prévus au budget communal 2019, soit :

- Le réseau d'eau (bien n°101) pour un montant total de 372 447,36 € à amortir sur 20 ans soit 18 622.37 € par an.
- L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (bien n° 365) pour un montant total de 54 311.57€ à amortir sur 5 ans soit 10 862.31 par an.
- Cotisations 2016 et 2017 investissements Syndicat Mixte Argens (SMA) pour un montant total de 216.10 € à amortir sur un an.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus et charge le Maire de faire le nécessaire pour constater les amortissements 2019.

#### **4\* Convention entre la Région et la Commune pour le transport scolaire**

M. le Maire expose que la commune de Moissac-Bellevue gère en qualité d'autorité organisatrice de second rang, des services scolaires dans le cadre d'une convention de délégation de compétences. À la suite d'une première étape de dématérialisation en 2018 et soucieux de faciliter les démarches des familles, la Région souhaite généraliser l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires à la rentrée 2019/2020 (Nouveau site internet mis en place à cet effet). Dans ce contexte, nos modalités de coopération Région-Commune dans l'organisation de la rentrée se trouvent impactées ce qui nécessite de réviser notre convention dite « convention d'AO2 ». Les principales modifications résident en :

- Il ne nous sera plus nécessaire de procéder aux inscriptions scolaires. Toutefois, afin de conserver un lien de proximité avec leurs services publics, un accueil des usagers sera maintenu : information, orientation vers le site d'inscription scolaire, mise à disposition d'un accès internet
- La Région n'intégrera plus informatiquement la participation communale en déduction de l'abonnement scolaire. Il appartiendra aux communes de mettre en place des dispositions de remboursement direct aux familles.

La Région nous propose donc de poursuivre ce partenariat dans le cadre de la nouvelle convention, l'actuelle arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

#### **5\* Redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires de distribution d'électricité**

M. le Maire fait part de la parution au journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites permettant d'escompter la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### **6\* Convention avec le CDG83 pour le service Assistance Retraite**

Cette convention permet d'apporter une aide aux Employés Municipaux, pour le traitement de leur dossier de retraite. Cette délibération est mise en suspens, le Conseil Municipal ne la jugeant pas opportune pour le moment.

#### **7\* Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCLGV dans le cadre d'un accord local**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de
- 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du 1 de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune

dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 35 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **34** [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du 1 de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
REGUSSE	2 615	8
AUPS	2 181	7
VILLECROZE	1 442	5
TOURTOUR	587	2
ARTIGNOSC SUR VERDON	328	1
BAUDUEN	316	1
MOISSAC-BELLEVUE	292	1
AIGUINES	274	1
LES SALLES SUR VERDON	255	1
BAUDINARD SUR VERDON	223	1
LA MARTRE	213	1
TRIGANCE	182	1
CHATEAUVIEUX	87	1
LE BOURGUET	31	1
BRENON	31	1
VERIGNON	10	1

Total des sièges distribués : **34**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du 1 de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à **34** [nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, réparti comme ci-dessus

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **8\* Parc naturel régional du Verdon : modification des statuts**

M. le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du parc naturel régional du Verdon en date du 20 mars 2019, par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte portant essentiellement sur :

- A la demande de la région et sur la base de sa feuille de route des parcs naturels régionaux, quelques évolutions attendues dans la gouvernance de tous les parcs de la région dont : le développement de la représentation de l'ensemble région-départements tout en maintenant une représentation majoritaire pour l'ensemble des collectivités locales, l'intégration des villes-portes ainsi que des ajustements du fonctionnement comme la possibilité de mobiliser de nouvelles recettes pour le syndicat mixte (quasi régie, 1% pour le Verdon)
- La création d'un troisième objet au syndicat mixte, relatif à la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations), suite à la démarche de réflexion menée depuis un an par le Parc et les intercommunalités du bassin versant du Verdon pour la structuration de cette compétence
- L'intégration au syndicat mixte des collectivités ayant délibéré pour intégrer le syndicat mixte après la dernière modification des statuts.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications des statuts.

### **9\* Parc naturel régional du Verdon : désignation des délégués**

M. le Maire expose une modification statutaire du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon qui a été approuvée en comité syndical du 20 mars 2019.

La commune a approuvé ce projet de statuts par délibération de ce jour

Afin d'assurer la continuité de la gouvernance du syndicat, il est proposé de précéder d'ores et déjà à la désignation des délégués de la commune qui seront appelés à siéger dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts (prévue avant fin 2019).

- Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 8 du projet de statuts du syndicat, **1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants** (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune a adhéré. Ces délégués seront donc les mêmes pour toutes les formations.

Les candidatures proposées sont :

- M. HERRIOU Jean-Pierre
- M. RIBOULET Gilbert
- M. CAILLEUX Marc

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

### **VU**

-le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21

-le projet de statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon du 20 mars 2019, et notamment son article 8-2 ;

### **CONSTATE**

Qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

Sont désignés pour siéger au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, dès l'entrée en vigueur des statuts modifiés (prévue avant fin 2019) tels qu'approuvés par le comité syndical du syndicat le 20 mars 2019 :

Comme délégué titulaire :

M. HERRIOU Jean-Pierre

Comme délégués suppléants :

1. M. RIBOULET Gilbert
2. M. CAILLEUX Marc

Il est rappelé que d'ici la validation des nouveaux statuts du syndicat mixte par arrêté préfectoral, les délégués actuels de la commune au syndicat mixte continueront à siéger dans ses instances.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Urbanisme : requête d'une administrée**

Suite à la lecture de la lettre rédigée par l'utilisateur exposant une demande de modification du PLU pour accepter l'installation de chalets de tourisme en zone N, à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse la demande de modification du PLU. Il accorde cependant un délai jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour l'exploitation des chalets actuels pour la saison estivale et la remise aux normes administratives du dossier.

#### **Demande d'une concession au cimetière**

Le maire donne lecture d'une lettre de demande de concession au cimetière. Cette demande est acceptée à l'unanimité s'agissant d'une famille native de la commune.

#### **Demande d'une subvention par l'U.F.C.C**

S'agissant d'un tout jeune Comité des Fêtes, la demande est acceptée par le Conseil Municipal pour une participation financière de la commune aux 3 séances de projection de film pour l'évènement VERDON PLURIEL.

**Fin de la séance à 19H40.**